

Note d'unité

Centre bus de Créteil Saint-Maur I N° 2019-08

Décision du 31 janvier 2019

**Décision N° BUS 2019-08 du 31 janvier 2019
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle du centre bus
de Créteil Saint-Maur, au personnel d'encadrement de l'unité opérationnelle du
centre bus de Créteil Saint-Maur en matière de sécurité et hygiène sur les opérations
avec entreprises extérieures**

Le directeur de l'unité opérationnelle du centre bus de Créteil Saint-Maur,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction Générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (NG 2018-95) au directeur du département BUS, par le Président-Directeur général de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-117) par le directeur du département BUS au directeur de l'unité opérationnelle centre bus des Bords de Marne ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à

- Madame Ophélie RODRIGUEZ-DESMEURS, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Zelda BELOW, responsable transport, ou à
- Monsieur Stéphane ABINAN, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- Monsieur Frédéric TRION, responsable exploitation, ou à
- Monsieur Frédéric LE DEROUT, responsable prévention sécurité, ou à
- Madame Suzanne JOUEN, responsable commercial et communication.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil Saint-Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil Saint-Maur, quelle que soit sa nature, pour



laquelle BUS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°2018-05 du 27 février 2018.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 31 janvier 2019

Annie LE DASTUMER
Directeur du centre bus de Créteil Saint-Maur